

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

29 septembre 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

Convention

départementale –

Ouvrage RD – Entretien

par la commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 05 octobre 2026

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND

Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF

Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT

Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE

Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT

Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°125/135 – 10/2026

Convention départementale – Ouvrage RD – Entretien par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1 ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu la délibération n° 06/15-03/2025 du 13 mars 2025 autorisant la signature d'une convention avec le Département du Nord pour la mise en place de mobiliers et signalisation renforcée à Leds et leur entretien ultérieur ;

Vu le courrier du Département du Nord en date du 29 juillet 2026 demandant le retour de la convention signée accompagnée de la délibération municipale l'autorisant ;

Considérant que les aménagements de voirie envisagés par la commune se situent sur les routes départementales RD 947 et RD 18, nécessitant l'accord préalable du Conseil départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier ;

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public routier départemental, établie entre le Département du Nord et la Commune d'Estaires, formalise l'autorisation de cet aménagement et ses conditions ;

Considérant que cette convention, identifiée sous le numéro CONV 26 RD 947 18 ESTA TROT FEUX MOB 056, a été signée le 29 juillet 2026 entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Alexandre ROUSSEAU, et la Commune d'Estaires, représentée par Madame Dorothée BERTRAND, Maire ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet de la délibération : Convention départementale – Ouvrage RD –
Entretien par la commune

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, la commune d'Estaires a engagé des travaux de réaménagement et de valorisation de l'espace public.

La convention définit les caractéristiques du projet d'aménagement, à savoir l'installation d'équipements de régulation par feux de signalisation sur la RD 947 et la RD 18, concernant la rue du Président Kennedy, la rue des Récollets et la rue du Collège, ainsi que le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité en agglomération sur la RD 947. Ces aménagements concourent à l'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation et relèvent de l'intérêt général.

La convention stipule que l'exploitation et l'entretien ultérieur des ouvrages seront assurés par la commune dès leur réalisation. Cet entretien concerne notamment les trottoirs et cheminements piétonniers, les feux tricolores, le mobilier urbain et la signalisation. La commune sera responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état d'entretien de ces ouvrages.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **à l'attribution** d'une aide à l'investissement et à l'entretien entre le Département du Nord et la Commune d'Estaires ;
- **de prendre acte** des caractéristiques du projet définies à l'article 3 de la convention, réalisées dans le cadre de la requalification du centre-ville, portant sur l'installation d'équipements de régulation par feux de signalisation sur la RD 947 et la RD 18 et le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité en agglomération sur la RD 947 ;
- **d'approuver** les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs définies à l'article 8 de la convention, aux termes desquelles la Commune assurera à ses frais l'entretien des trottoirs, cheminements piétonniers, feux tricolores, mobilier urbain et signalisation, dès la réalisation des ouvrages ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le 13 OCT. 2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND